

Spon mentionne, en 1673, à la Duchère, un fort beau bois et une allée de tilleuls à perte de vue, dont la beauté était capable de faire aimer la vie champêtre, sans qu'on eût pris la peine d'ajouter ce dicton sur la porte d'entrée :

*« Rure tibi vivas, aliis dùm visceris urbi. »*

Le 3 juillet 1680, les comtes de Lyon permirent à Jean-Baptiste Gueston de Vaux, seigneur de la Duchère, de fermer et abolir entièrement un chemin traversant au milieu de ses fonds de la Duchère, juridiction d'Ecully, dépendant de l'Église de Lyon, et qui prenait son entrée par le grand chemin tendant du faubourg de Vaise à Villefranche et son issue par autre grand chemin tendant du faubourg de Vaise à l'Arbresle, à la charge de faire construire incessamment, et à ses frais, un pont dans le grand chemin tendant du faubourg de Vaise à l'Arbresle, de bonnes pierres, et réparer ledit grand chemin au susdit endroit, pour la commodité et utilité publique; à la charge encore de faire mettre à l'entrée et issue dudit chemin à abolir deux grandes pierres de taille grises, sur lesquelles seront gravés ces mots : *Icy étoit autrefois un chemin traversier, aboly par la permission de Messieurs les comtes de Lyon, seigneurs hauts justiciers d'Ecully, mil six cent huitante.* » Comme aussi de reconnoître de nouveau au profit du Chapitre de Saint-Jean, à cause de la rente de l'obéance d'Ecully, sa maison et fonds de la Duchère, dépendant de ladite rente et de s'obliger par le sieur de Vaux, en cas de clôture entière de murailles des fonds de la Duchère, de faire ouvrir aux dixmiers pour la levée des dimes.

Le 23 janvier 1681, l'archevêque de Lyon confirma la concession faite par le Chapitre de Saint-Jean à Jean-Baptiste Gueston; il le fit comme abbé d'Ainay, et à cause de partie de la directe qu'il levait sur quelques fonds de la Duchère.

Le 26 août 1682, Jean-Baptiste Gueston envoya une sup-